



**SKIPASS
ASSUR**

**SNOW
ASSIST**

Remboursement (forfait, cours de
ski, location du matériel de ski)

CHF 2'000

CHF 2'000

Frais de secours
Frais de transport en ambulance
et hélicoptère
Frais médicaux

-

CHF 10'000

Forfait journalier
Abo hiver
Abo Annuel

**4.-
65.-
69.-**

**6.-
99.-
104.-**



1. Remboursements

Pour les titulaires d'un forfait de ski de 2 jours et plus, Europ Assistance prend en charge au prorata temporis mais jusqu'à concurrence de CHF 2'000.- par évènement et sur présentation des justificatifs originaux :

- Le forfait de ski non utilisé
- les cours de ski non utilisés
- la location non utilisée du matériel sportif

2. Frais de recherches et de secours

Europ Assistance prend en charge les frais de recherches, de secours et de sauvetage engagés sur les pistes de ski ouvertes, liés au forfait de ski, exécutés par les organismes de secours de la station jusqu'à concurrence de CHF 350.- par évènement.

3. Frais de transport, frais médicaux d'urgence et rapatriement sanitaire

- Europ Assistance prend en charge les frais de transport en ambulance, de l'arrivée des pistes jusqu'au centre hospitalier le plus proche.
- Europ Assistance prend en charge les frais de transport en hélicoptère depuis les pistes de ski ouvertes, jusqu'au centre hospitalier Suisse le plus proche.
- Europ Assistance prend en charge les frais médicaux d'urgence en Suisse uniquement.
- Europ Assistance prend en charge les frais effectifs du rapatriement sanitaire de l'assuré à son domicile habituel, pour autant que le bénéficiaire ait eu recours à des soins médicaux. Cette garantie est subordonnée à l'autorisation préalable d'Europ Assistance.
- > Le cumul de ces prestations est limité à CHF 10'000.-

4. Mise à disposition d'un chauffeur

Europ Assistance met à la disposition du bénéficiaire un chauffeur pour le retour à son domicile habituel et ce jusqu'à concurrence de CHF 2'500.- par évènement. Cette garantie est accordée uniquement si aucun des bénéficiaires n'est titulaire du permis de conduire. De plus, elle est subordonnée à l'autorisation préalable d'Europ Assistance.



1. Remboursements

Pour les titulaires d'un forfait de ski de 2 jours et plus, Europ Assistance prend en charge au prorata temporis mais jusqu'à concurrence de CHF 2'000.- par évènement et sur présentation des justificatifs originaux :

- Le forfait de ski non utilisé
- les cours de ski non utilisés
- la location non utilisée du matériel sportif

Que faire en cas de sinistre ?

Europ Assistance est à la disposition des personnes assurées, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.



Europ Assistance (Suisse) Assurances SA
Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon



Téléphone : +41 (0)22 939 22 32



E-Mail : travel@europ-assistance.ch

La déclaration de sinistre complète est disponible sur le site www.snowassist.ch ou auprès d'Europ Assistance sur simple appel au +41 (0)22 939 22 32.

La personne assurée doit :

- Prendre contact avec les secours de la station de ski ;
- Prendre contact par téléphone, fax ou e-mail avec Europ Assistance dans les 10 jours qui suivent l'évènement assuré ;
- Obtenir l'accord préalable d'Europ Assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense et se conformer aux solutions préconisées ;
- Fournir à Europ Assistance tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé

La personne assurée doit annoncer d'abord le sinistre aux assurances existantes. Ensuite elle pourra envoyer le décompte final de son assurance à Europ Assistance afin d'exiger d'éventuels droits aux prestations d'assurance non couvertes par son assurance.

Envoyer à Europ Assistance :

- Le forfait ou abonnement de ski original
- L'attestation médicale
- Coordonnées et données personnelles exactes
- Coordonnées bancaires



Informations concernant l'assurance

Il est très important de conserver le forfait de ski avec la mention de l'assurance ou tout autre justificatif attestant de la souscription de l'assurance.

Notre assurance est subsidiaire et complémentaire à toute autre garantie d'assurance existante en faveur du bénéficiaire et ne peut dès lors intervenir que pour un éventuel dommage non couvert par ces garanties.

Notre assurance est une prestation de services d'Europ Assistance en collaboration avec Groupe Burrus Courtage SA. Les dispositions qui suivent ne sont qu'un extrait des conditions générales de la police d'assurance disponibles en intégralité sur demande aux guichets des remontées mécaniques ainsi que sur le site : www.snowassist.ch

EVENEMENTS COUVERTS

Les événements couverts sont :

- L'accident, la maladie ou le décès de la personne assurée;
- L'accident, la maladie ou le décès d'un proche de la personne assurée. (Par proche, on entend, le conjoint, concubin, enfant, père, mère, frère, sœur, beaux-parents, grands-parents ou petits-enfants, de la personne assurée.) Les titulaires d'abonnements de saison ou annuels ne bénéficient pas de cette garantie.
- Lorsque, pendant une journée entière, moins de 5 pistes de ski et installations de remontées mécaniques du domaine skiable sont mises en service et ce en raison de mauvaises conditions atmosphériques (tempête, risque d'avalanches, excès de neige). Les titulaires d'abonnements de saison ou annuels ne bénéficient pas de cette garantie.

LES INFORMATIONS AUX CLIENTS

L'information suivante destinée aux clients donne un aperçu clair et succinct de l'identité de l'assureur et de l'essentiel de la teneur du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA).

Assureur : Europ Assistance (Suisse) Assurances SA, Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon Preneur d'assurance : la station adhérente

Personnes assurées : les bénéficiaires des prestations d'assurance d'Europ Assistance sont les clients munis d'un forfait de ski portant l'inscription du produit d'assurance souscrit auprès de la station adhérente ou tout autre document ou justificatif attestant de la souscription de l'assurance.

Objet de l'assurance : pratique du ski.

Début et fin de l'assurance : Le début et la fin de l'assurance figurent sur le forfait de ski et correspondent à la durée du forfait de ski.

Validité territoriale : domaine skiable ouvert lié au forfait de ski

Validité de l'assurance : Toutes les garanties d'assurance ne sont valables que s'il y a eu intervention, sur le lieu du sinistre, des services de secours de la station.

Il est très important de conserver le forfait de ski qui tient lieu d'attestation d'assurance et déclarer son identité et son adresse complète. Les secouristes contrôleront la validité du forfait de ski.

Informations concernant l'assurance

LES PRINCIPAUX CAS D'EXCLUSION

- Les événements qui se sont déjà produits au moment de l'achat du forfait de ski, ceux dont la survenance était manifeste pour le bénéficiaire au moment de l'achat du forfait de ski.
- Les mesures non ordonnées ou non approuvées par Europ Assistance.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales ;
- Accidents résultant de la participation à titre professionnel ou sous contrat rémunéré à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités;
- Pratique du ski hors-pistes (sous réserve des espaces autorisés par la station pour la pratique du « ski hors- pistes), participation à des courses de nature compétitive, même en amateur ;
- Utilisation incorrecte ou abusive du forfait de ski.

OBLIGATIONS DES PERSONNES ASSUREES

- La personne assurée est tenue de respecter intégralement ses obligations de notification, d'information légales ou contractuelles.
- Elle est tenue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucidation de son origine (p. ex., autoriser des tiers à remettre à Europ Assistance les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).
- En cas d'avance de frais, la personne assurée est tenue de rembourser à Europ Assistance la somme avancée dans un délai de trente jours.
- Elle doit annoncer d'abord le sinistre aux assurances existantes. Ensuite elle pourra envoyer le décompte final de son assurance à Europ Assistance afin d'exiger d'éventuels droits aux prestations d'assurance non couvertes par son assurance.

Europ Assistance recommande aussi aux bénéficiaires venant de la zone UE de prendre contact avec l'institution commune LAMal :

Institution Commune LAMal - Gibellstrasse, 25-CH-4503 Soleure
E-Mail : info@kvg.org
Tel : +41 32 625 30 30
Fax : +41 32 625 30 90
Internet : www.kvg.org

L'institution commune agira à la place de l'assurance du bénéficiaire.

- Le bénéficiaire pourra ensuite envoyer à Europ Assistance le décompte final de l'institution commune afin d'exiger d'éventuelles prises en charge complémentaires.
- Si le bénéficiaire ne prend pas note et ne s'acquitte pas de ces obligations, Europ Assistance est autorisée à réduire ou refuser des prestations

Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.